

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE DE TRIATHLON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE DE TRIATHLON	1
Article I. PREAMBULE	2
Article II. FONCTIONNEMENT ET MISSION DES COMMISSIONS REGIONALES.....	2
Section 2.01 Constitution et mission générale de la commission :.....	2
Section 2.02 Commission Régionale d'Arbitrage	2
Section 2.03 Commission Technique Ligue.....	3
Section 2.04 Commission Epreuves.....	3
Section 2.05 Commission de la Communication	3
Section 2.06 Commission Développement Durable.....	3
Section 2.07 Commission Féminine.....	3
Section 2.08 Commission Paratriathlon	4
Cas particuliers :	4
Section 2.09 Commission Médicale > voir Règlement Médical	4
Section 2.10 Commission de Discipline > voir Règlement Disciplinaire	4
Article III. REGLES ADMINISTRATIVES.....	5
Section 3.01 Fonctionnement et statuts des clubs.	5
Section 3.02 Rôle du Comité Directeur et du Bureau Directeur de la ligue	6
Article IV. REGLEMENT FINANCIER.....	6
Section 4.01 Responsabilités et compétences	6
Section 4.02 Procédure de remboursement des frais	7
Section 4.03 Contrôle et validation des comptes	7
Section 4.04 Réaffiliation – Renouvellement licences.....	7
Section 4.05 Assemblée générale	7
Section 4.06 Facturation.....	7
Section 4.07 Aides de la ligue	7

Article I. PREAMBULE

Les Textes officiels fédéraux sont les documents de référence, notamment la Réglementation Sportive

Ils sont publiés et téléchargeables sur le site Internet fédéral à partir du lien

[HTTP://WWW.FFTRI.COM/TEXTES-OFFICIELS](http://www.fftri.com/textes-officiels)

Pour exercer ses droits de membre, notamment celui de voter, un adhérent doit être à jour du paiement de sa cotisation.

Article II. FONCTIONNEMENT ET MISSION DES COMMISSIONS REGIONALES

Section 2.01 Constitution et mission générale de la commission :

- (a) La commission constitue un groupe de réflexion.
- (b) Elle est force de proposition auprès du Comité Directeur de la Ligue et auprès des autres commissions.
- (c) Elle travaille sur des sujets spécifiques et propose des actions qui concourent au développement du triathlon et des disciplines enchaînées.
- (d) Le Président(e) de commissions est nommé(e) par le/la Président(e) de la Ligue.
- (e) Le compte-rendu des réunions est de la responsabilité du Président de la commission, et transmis au Président de la Ligue.
- (f) Les dates et lieux de réunions sont fixés avec un préavis de 10 jours minimum.
- (g) Les frais d'hébergement ou de repas sont à la charge de la Ligue.
- (h) Les participants aux réunions des commissions seront indemnisés de leur frais de déplacement sur la base du tarif kilométrique annuel en vigueur pour la ligue.
- (i) Des personnes extérieures aux commissions peuvent être appelées à participer à leurs travaux, en raison de leurs connaissances et compétences mais ces dernières ne disposent d'aucun pouvoir de vote. Ces personnes reçoivent copie des convocations et comptes rendus.

Section 2.02 Commission Régionale d'Arbitrage

[CF REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE DE L'ARBITRAGE.](#)

Section 2.03 Commission Technique Ligue

CF REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE DE LA COMMISSION.

Section 2.04 Commission Epreuves

CF REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE DE LA COMMISSION.

Section 2.05 Commission de la Communication

- (a) Guider et superviser la recherche de partenaires.
- (b) Proposer la stratégie de communication régionale
- (c) Établir le plan de communication (internet, médias, presse, réseaux sociaux, newsletters...)

Section 2.06 Commission Développement Durable

- (a) Décliner la politique régionale de Développement Durable (DD)
- (b) Animer et mettre en place des actions visant à promouvoir le DD dans tous les organes de la ligue.
- (c) Guider et conseiller les acteurs dans leur démarche DD
- (d) Définir un plan d'action et les critères d'évaluation de notre démarche DD
- (e) Valoriser et promouvoir notre démarche DD auprès des instances, de nos licenciés, de nos partenaires et du public externe.

Section 2.07 Commission Féminine

- (a) Décliner, coordonner, animer et faire évoluer le plan de féminisation
- (b) Valoriser la place des femmes dans le triathlon
- (c) Favoriser l'accès à la pratique pour les femmes

Section 2.08 Commission Paratriathlon

- (a) Développer la pratique pour les personnes en situation de handicap
- (b) Mettre en place et animer un réseau de référents paratriathlon dans les clubs.
- (c) Préconiser le label « épreuve accessible »
- (d) Réfléchir à l'animation territoriale dans le domaine du paratriathlon

Cas particuliers :

Section 2.09 Commission Médicale > voir Règlement Médical

[HTTP://FFTRI.COM/REGLEMENTATION-MEDICALE-FEDERALE](http://fftri.com/reglementation-medicale-federale)

Section 2.10 Commission de Discipline > voir Règlement Disciplinaire

**[HTTP://FFTRI.COM/FILES/PDF/20140201 REGLEMENT DISCIPLINAIRE
ANTIDOPAGE VALIDE AGF.PDF](http://fftri.com/files/pdf/20140201%20REGLEMENT%20DISCIPLINAIRE%20ANTIDOPAGE%20VALIDE%20AGF.pdf)**

Article III. REGLES ADMINISTRATIVES

Section 3.01 *Fonctionnement et statuts des clubs.*

- (a) Les statuts des clubs de triathlon, duathlon, aquathlon, Bike & Run et disciplines enchaînées, situés sur le territoire du ressort de la ligue de Bourgogne, affiliés à la F.F.TRI., doivent être compatibles avec les statuts de la F.F.TRI.
- (b) Les statuts de ces organismes « loi de 1901 », doivent notamment prévoir que l'association est administrée par un comité directeur et un bureau directeur constitués suivant des règles similaires à celles fixées par la Fédération Française de Triathlon et des disciplines enchaînées.
- (c) Le nombre minimum de membres des comités directeurs de ces organismes peut être différent de celui prévu pour la ligue.
- (d) Le nombre de voix, aux assemblées générales ordinaire ou extraordinaire de la ligue, est déterminé selon le barème prévu aux statuts de la ligue (article 2.1.1.2)
- (e) Les rapports de l'Assemblée Générale (rapport moral, rapport d'activité, rapport financier accompagné des états comptables), le compte rendu avec les modifications de composition des bureaux des clubs et organisations sont obligatoirement communiqués chaque année à la ligue.
- (f) La transmission de ces documents conditionne l'attribution de toutes les aides financières (Ligue, région, état, F.F.TRI.)
- (g) Leur non-présentation peut entraîner la perte du droit de vote aux assemblées générales ordinaire ou extraordinaire de la ligue.
- (h) Les assemblées générales des clubs et comités départementaux doivent impérativement intervenir, à la fin de chaque année sportive :

avant le 15 décembre pour les clubs

avant le 30 décembre pour les comités départementaux

le 1^{er} samedi de février pour la ligue

Section 3.02 Rôle du Comité Directeur et du Bureau Directeur de la ligue

- (a) Le Comité Directeur examine les textes mis au vote, notamment ceux émanant des Commissions.

Le Président insiste sur le fait que le CD a un rôle très important.

Les membres du CD ne sont pas au CD pour représenter leur club.

Ils doivent travailler dans un climat ouvert, serein et collégial.

Ils doivent réfléchir et voter dans l'intérêt de la ligue.

Les Bureaux et Comités Directeurs peuvent se faire, soit en présentiel, soit par réunion téléphonique.

- (b) Le Bureau Directeur est une émanation du Comité Directeur.

Il conduit les affaires, assure la gestion quotidienne et applique ce qui a été décidé par le Comité Directeur.

Pour les décisions à prendre rapidement, il peut bénéficier d'une délégation du Comité Directeur.

Article IV. REGLEMENT FINANCIER

Section 4.01 Responsabilités et compétences

- (a) Les personnes autorisées à effectuer des règlements au nom de la ligue par chèque, virement ou carte bancaire sont :
- Le Président de la Ligue,
 - Le Trésorier Général,
- et par délégation, uniquement par carte bancaire, le Conseiller Technique de Ligue.

Section 4.02 Procédure de remboursement des frais

- (a) Les demandes de remboursement de frais doivent être :
- 1) *transmises dans un délai de trente jours suivant leur engagement,*
 - 2) *obligatoirement accompagnées des justificatifs correspondants,*
 - 3) *signées par l'initiateur de la dépense et visées par le Président de commission ou Président de Ligue*

Section 4.03 Contrôle et validation des comptes

- (a) Comme statutairement prévu, les comptes sont contrôlés par les vérificateurs aux comptes nommés par l'Assemblée Générale. Ils présentent chaque année leurs rapports à l'Assemblée Générale.

Section 4.04 Réaffiliation – Renouvellement licences

- (a) Tout club non à jour de cotisations et/ou de paiement de factures ne peut être réaffilié.
- (b) Il s'expose à des pénalités de retard (coût F.F.TRI + coût ligue).
- (c) Reprise de licence après suspension : application de la réglementation (pénalités de retard) en cas de demande tardive suite à une faute de l'intéressé.

Section 4.05 Assemblée générale

- (a) Prise en charge par la ligue du repas d'un représentant par club et/ou organisation.
- (b) Les frais de déplacement sont à la charge des clubs ou organisations.
- (c) Les frais de repas et déplacements du comité directeur sont pris en charge par la ligue.
- (d) Le club ou comité départemental qui reçoit l'AG assume la charge du café d'accueil et pot de l'amitié.

Section 4.06 Facturation

- (a) La facturation est éditée par le Trésorier Général et les factures sont payables dans les trente jours de leur émission, le cachet de la poste faisant foi en cas de litige.
- (b) Pour éviter les envois postaux de chèques et les pertes éventuelles de ces derniers, le virement bancaire est fortement conseillé.

Section 4.07 Aides de la ligue

- (a) Peuvent seuls prétendre à une aide de la ligue, les clubs et organisations à jour de leurs adhésion, cotisations ou factures.